DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE DE LA GUADELOUPE, REPRESENTEE PAR MADAME PATRICIA PIERRE -JOSPH, MAJOR DE POLICE, A OCCUPER LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES AUTOUR DU CHAMP D'ARBAUD – BOULEVARD FELIX EBOUE AINSI QU'A LA RUE DE LA REPUBLIQUE, DANS LE CADRE DE LA VISITE INAUGURALE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DANS LES NOUVEAUX LOCAUX DU COMMISSARIAT DE POLICE DE BASSE-TERRE, LE SAMEDI 23 AOUT 2025, DE 06H00 A 13H00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ,

VU la loi n ° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ,

VU la loi n ° 99-291 du15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ,

VU la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

CONSIDERANT la demande en date du 19 aout 2025, par laquelle la ***Direction Territoriale de la Police Nationale de la Guadeloupe***, représentée par ***Madame Patricia PIERRE - JOSPH, Major de Police***, sollicite un arrêté municipale pour l'occupation des places de parking situées autour du champ d'Arbaud – Boulevard Felix Eboue ainsi qu'à la rue de la république, dans le cadre de la visite inaugurale du ministre de l'Intérieur dans les nouveaux locaux du commissariat de police de Basse-Terre, ***le samedi 23 aout 2025, de 06h00 à 13h00***.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 er : Autorise la Direction ***Territoriale de la Police Nationale de la Guadeloupe***, représentée par ***Madame Patricia PIERRE -JOSPH, Major de Police***, à occuper les places de stationnement situées autour du champ d'Arbaud – Boulevard Felix Eboue ainsi qu'à la rue de la république, dans le cadre de la visite inaugurale du ministre de l'Intérieur dans les nouveaux locaux du commissariat de police de Basse-Terre, ***le samedi 23 aout 2025, de 06h00 à 13h00***.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- le stationnement sera interdit dans les places de stationnement situées autour du Champ d'Arbaud y compris derrière le monument aux morts.

le stationnement sera interdit dans les places situées blvd Félix Eboué entre la rue Maurice Martin et le rondpoint du palais de justice.
- le stationnement sera interdit dans les places en épi rue de la République (après l'emplacement autocar jusqu'en face de la Boulangette.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ;Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 21 AOUT 2025
De son affichage et/ou sa publication, le 21 AOUT 2025
Fait à Basse-Terre, le
21 AOUT 2025

P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA